



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Commande publique -
Commission d'appel d'offres
(CAO) - Election de cinq
membres et de leur
suppléant*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dael donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commission d'appel d'offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée.

Le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Le président de la commission appel d'offres : Dans les communes de plus de 3500 habitants, est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant.

Pour les communes d'au moins 3500 habitants, le nombre de titulaires à élire est de 5 et 5 suppléants à élire. L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires.

Membres avec voix consultatives : le président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la commission appel d'offres, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable ou un représentant en charge de la concurrence.

Fonctionnement de la commission :

Convocations : un délai suffisant devra être respecté entre la date d'envoi de la convocation et la réunion.

Quorum : il est atteint lorsque plus de la moitié des membres élus à la commission appel d'offres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est réunie à nouveau et peut délibérer valablement, sans nouvelle condition de quorum.

Procès-verbal : la commission appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions, en vertu du principe de transparence. Chaque membre le signe et peut y consigner ses observations.

VU les dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux marchés publics,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCEDER** à la répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste :

TOUJOURS TOUS ENSEMBLE POUR SOLLIES-PONT (Liste A)	SOLLIES-PONT CITOYENNE LISTE DE GAUCHE, ECOLOGISTE et SOLIDAIRE (Liste B)	ENSEMBLE DANS L'ACTION (Liste C)
28	3	2
Total des suffrages : 33 (conseillers municipaux)		
Total des sièges à pourvoir : 5		

1 **Quotient électoral** : $33/5 = 6.6$

1^{ère} répartition des sièges :

Liste A : $28/6.6 = 4.24$ soit 4 sièges obtenus

Liste B : $3/6.6 = 0.45$ soit 0 siège obtenu

Liste C : $2/6.6 = 0.30$ soit 0 siège obtenu

4 sièges sont attribués, il reste 1 siège.

Les listes ayant le plus fort reste recevront un siège.

2- Répartition des sièges restant au plus fort reste :

Liste A : $28 - (4 * 6.6) = 1.6$

Liste B : $3 - (0 * 6.6) = 3$

Liste C : $2 - (0 * 6.6) = 2$

3- Attribution du siège restant

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

Liste C : 0 siège

Liste A - TOUJOURS TOUS ENSEMBLE POUR SOLLIES-PONT – Docteur André GARRON

Titulaires :

Mme Danièle RAVINAL
M Jean-Pierre COIQUAULT
M. Patrick BOUBEKER
M. Thierry DUPONT

Suppléants :

Mme Pascale TREQUATTRINI
M. Philippe LAURERI
M. Patrice BARNAY
M. Laurent SCHMITTE

Liste B - SOLLIES-PONT CITOYENNE LISTE DE GAUCHE, ECOLOGISTE et SOLIDAIRE – Christiane VINCENTS

La liste B ne souhaite pas proposer de noms pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO),

De ce fait, la liste C - ENSEMBLE DANS L'ACTION – Pierre ROYET propose un titulaire et un suppléant.

Titulaires :

M. Pierre ROYET

Suppléants :

Mme Audrey MARINONI

- **NOMME** les membres de la commission d'appel d'offres suivant la répartition effectuée au paragraphe ci-dessous, les sièges à la commission d'appel d'offres sont attribués à :

Liste A

Titulaires :

Mme Danièle RAVINAL
M Jean-Pierre COIQUAULT
M. Patrick BOUBEKER
M. Thierry DUPONT

Suppléants :

Mme Pascale TREQUATTRINI
M. Philippe LAURERI
M. Patrice BARNAY
M. Laurent SCHMITTE

Liste B

(aucun nom)

LISTE C

Titulaires :

M. Pierre ROYET

Suppléants :

Mme Audrey MARINONI

- **DIT** que le représentant du maire, en cas d'absence ou d'empêchement sera désigné par arrêté.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 JUN 2020

18 JUN 2020